



INFORMATIONS AUX VOYAGEURS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

TARIFICATION DES INFRACTIONS AU 01/08/17

Conformément à la réglementation sur les infractions du code des transports, tout voyageur qui n'est pas en mesure de présenter un titre de transport valable, ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementaires, est en situation irrégulière.

Lors des contrôles, tous les voyageurs en situation irrégulière peuvent s'acquitter immédiatement d'une indemnité forfaitaire payable en espèce, par carte bancaire ou par chèque (libellé « TSR ») au contrôleur assermenté (Paiement après lequel le contrôleur lui remettra un reçu).

Le paiement de cette indemnité forfaitaire peut se faire également dans la journée même de l'émission du procès verbal d'infraction (P.V.) aux points de vente des gares routières de Saint André, Bras Panon, Saint Benoit, la Plaine des Palmistes.

Le montant de cette indemnité forfaitaire immédiat est de **20€**.

En cas d'impossibilité de paiement immédiat le paiement de la contravention sera différé :

Le montant de l'indemnité forfaitaire diffère alors selon la fraude commise :

- titre de transport non valable ou non complété : **30€**
- sans titre de transport ou assimilé : **40€**

DÉLAI DE PAIEMENT	PRÉCÉDURE	MODE DE PAIEMENT
Dans les 10 jours ouvrables	Règlement de l'amende forfaitaire (30€ ou 40€)	Espèce, Carte Bleue, Chèque ou Mandat libellé à l'ordre de « TSR » <ul style="list-style-type: none">• dans les points de vente des gares de St André, Bras Panon, St Benoit et Plaine des Palmistes (uniquement pour l'indemnité forfaitaire dans les 10 jours ouvrables)• par correspondance• au service après verbalisation de TSR à Sainte Marie. Dans tous les cas, rappeler le nom et le numéro indiqués au recto du P.V.
Après 10 jours ouvrables	Frais de dossier d'un montant de 38€ ajouté à l'amende (soit 68€ ou 78€)	
A partir du 2ème mois	Procès-verbal transmis à Monsieur le Procureur de la République pour majoration (182.94€ ou 304.90€ selon la classe de contravention, 3ème ou 4ème)	Paiement au Trésor Public

Conformément aux sanctions prévues par le Code des Transports (Loi Savary n°2016-339 du 22 mars 2016), tous délits de déclaration de fausse identité et/ou adresse, de soustraction à l'agent assermenté, d'outrage, d'habitude et de signalement feront l'objet de dépôt de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République en vue de poursuites judiciaires.

TOUTE RÉCLAMATION ÉVENTUELLE DOIT ÊTRE FAITE IMPÉRATIVEMENT PAR ÉCRIT À :
TRANSDEV SERVICES REUNION (TSR)

7 rue André Lardy - Boite n° 5 - Cour de La Mare - 97438 Sainte-Maire

Horaires d'ouverture : Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Tel : 0262 948 940 / 0262 948 953 - **N° AZUR** : 810 123 974 - **Fax** : 0262 948 950

Pour tous renseignements et informations

appelez le : 0262 925 340 - 0692 911 974

ou rendez-vous dans nos agences Estival

RéseauEstival

Très bon voyage sur le réseau Estival